



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sourds et malentendants

Question écrite n° 4953

### Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la question de l'accessibilité de l'information télévisuelle aux citoyens sourds et malentendants. Le droit à l'information est un droit fondamental, assez inaccessible aujourd'hui pour les personnes sourdes et malentendantes, un trop petit nombre d'émissions télévisuelles étant sous-titrées. Alors qu'en Suède 100 % des émissions sont sous-titrées, au Royaume-Uni 80 %, en France seulement 14 % de ces émissions le sont. La France regroupe 4 millions de sourds. Devons-nous continuer à maintenir une aussi importante communauté à l'écart des nouvelles du monde ? Elle lui demande donc quelles mesures il envisage pour revoir à la hausse le quota du sous-titrage.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part au ministre de la culture et de la communication de ses interrogations quant au faible taux d'émissions sous-titrées, largement inférieur à celui affiché par certains de nos partenaires européens. Le ministre partage pleinement ces préoccupations. Pour ce qui concerne le service public, l'article 43-11 de la loi du 30 septembre 1986 impose aux chaînes de télévision l'obligation de prendre en compte la surdité dans leurs programmes. Ainsi, le volume de programmes sous-titrés sur France 2 a connu en 2001 une hausse de près de 10 % par rapport à l'année précédente. Ce sont 1 712 heures de programmes qui ont été sous-titrées, soit près de 19,5 % du volume horaire de programmes. De même, France 3 maintient son effort avec 888 heures. Enfin, France 5 s'est fixé à partir de cette année un objectif de 1 800 heures de programmes sous-titrés sur 2 ans, et à terme, le sous-titrage de l'ensemble de ses documentaires. Dans le respect du droit à l'accès à l'information des téléspectateurs et en application de la loi du 1er août 2000, le ministre tient à ce que les chaînes privées puissent également rendre accessible une large offre de programmes aux personnes sourdes et malentendantes. Leurs conventions avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel contiennent des dispositions en ce sens, avec un nombre minimum d'heures de programmes sous-titrés par an, sous le contrôle de cette autorité de régulation. Ce bilan encourageant ne dispense cependant pas le Gouvernement d'une action volontaire, dans la ligne définie par le Président de la République, qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. L'inspection générale de l'administration des affaires culturelles a effectué une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Cette étude a été remise au ministre de la culture et de la communication le 24 octobre 2002. L'examen des préconisations est à l'étude. Néanmoins, le ministre de la culture et de la communication a d'ores et déjà décidé d'écrire aux présidents des chaînes de télévision publique pour leur demander de faire des propositions pour un plan de rattrapage rapide de l'adaptation des programmes télévisés aux sourds et malentendants. Aussi, dans les prochains mois, en concertation avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le Gouvernement sera à même de proposer une modification du cahier des missions et des charges de France 2, France 3, France 5, du contrat d'objectif et de moyen d'Arte et enfin des conventions de TF1, Canal + et M6. Cette première mesure répond aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Claude Greff](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4953

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 2002, page 3652

**Réponse publiée le :** 25 novembre 2002, page 4450